



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 20

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit février deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Malika VIVIN, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Cindy GAUVIN, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,
Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,
Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents : Madame Claudine DE RIVAS

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

DCM N°2022-02 : Institutionnel – Modification des délibérations n° 2020-12 et 2020-54 relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2020-12 du 21 juillet 2020, il a été fixé et réparti l'enveloppe indemnitaire globale des élus comme suit :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Maire	49.5%	1925.25 €

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
1 ^{er} Adjoint	21%	816,77 €
2 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€
3 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€
4 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€
5 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€
6 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€
7 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€
8 ^{ème} Adjoint	18.5%	719.54€

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Conseiller municipal délégué	2.20%	85.57 €

*Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal a été annexé à ladite délibération en mentionnant les délégations respectives de chaque élu, délégations qui ont été modifiées par délibération n°2020-54 du 2 novembre 2020.

Il rappelle, que suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient donc, tout en conservant les montants et modalités de répartition de l'enveloppe globale tels que définis dans la délibération n°2020-12, de modifier le contenu des délégations de deux conseillers municipaux (Mme Cindy GAUVIN et M. Lucas GILLY) et de prévoir une délégation pour Mme Maria-Madalena FARINA-MENDES DA SILVA nouvellement installée en tant que conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR, et 5 abstentions (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

CONFIRME la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale arrêté par délibération n° 2020-12 rappelée ci-dessus ;

MODIFIE le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal annexé-à la délibération n°2021-54 comme proposé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

PRECISE que les arrêtés de délégation des trois conseillers municipaux délégués seront modifiés en ce sens

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET